

OBJET

Rapport
d'Orientation
Budgétaire 2022

N° 6.04.2022

Service Financier
L.P

NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN EXERCICE

29

Séance du 1 avril 2022

L'an deux mil vingt et deux le Vendredi 1 avril à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de LOUVROIL, convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur ASCONE Guiseppe, Maire de la Commune, à la suite de la Convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS : MM. ASCONE Guiseppe, SIMON Jean-Louis, PIERARD Mariam, FONTAINE Annie, VASAMULIET Hugues, MENAGE Régine (*arrivée pendant la présentation du ROB*), GOURLAND Benjamin, DESPEGHEL Daniel, BENGUESMIA Annie, BURILLON Jean-Jacques, MASSARELLI Gino, BOLTZ Sabine, HAUCH Éric, ZAHAFI Hafida, BOUTAOUS Fabienne, CARON Nathalie, PIERARD Vincent, MADENE Saïda, VITRAND Romain, TAMI Ettore, CONVENANCE Jean-Luc, HALABI Malika.

Mr Jean-Claude LIBERT a donné procuration à Mr Guiseppe ASCONE
Mme Marie-Paule LIBIER a donné procuration à Mme Hafida ZAHAFI.
Mr Brian GOLINVAL a donné procuration à Mr Eric HAUCH

ABSENTS : Mme Fatiha KACIMI, Mme Patricia DESCLAIN, Mr Nicolas SOUPLLET, Mr Richard MEUNIER.

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Hafida ZAHAFI

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issue de la loi n°92-125 du 6 février 1992, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de budget primitif. Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a renforcé les obligations incombant aux assemblées locales. Dorénavant, le débat doit également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité, conformément aux recommandations effectuées par la Cour des comptes dans son rapport d'octobre 2013.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter au C un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les o les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé repris ci-dessus et,

Déclare avoir pris connaissance de la Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Fait en séance le 1^{er} Avril 2022,
Ont signé les membres présents**

**Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guiseppe ASCONE**

The image shows the official seal of the Mayor of Louvroil, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE LOUVROIL' and '59 21590'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.